

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 juillet 2020

CP2020_07_2
id. 5274

Le 7 juillet 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-José Mauriège, première Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HENRYOT)

Sont absents :

M. DEPRINCE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

ACCOMPAGNEMENT À L'ÉVALUATION ET À LA RÉVISION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES ET DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE (SDSF-AVS)

Le 19 octobre 2016, l'Assemblée départementale a décidé d'engager la collectivité dans la démarche d'élaboration et de mise en œuvre du schéma départemental des services aux familles et d'animation de la vie sociale (SDSF-AVS) et de donner délégation à la commission permanente pour le suivi de ce dossier.

Le pilotage et l'animation de ce document de planification sont confiés au Préfet et à la caisse d'allocations familiales.

Quatre priorités sont poursuivies dans le cadre de ce schéma :

- permettre l'égal accès à un mode de garde du jeune enfant à toutes les familles, en particulier les plus vulnérables, tant sur les modes d'accueil individuel, collectif que familial.
- accompagner les parents qui rencontrent des difficultés pour assurer leur fonction parentale.
- concourir à la coéducation et à l'autonomie des jeunes de 11 à 18 ans pour en faire les citoyens ressources de demain.
- garantir un pilotage global et concerté permettant de répondre aux enjeux du schéma.

Par courrier du 20 avril 2020, la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne a saisi Monsieur le Président pour une demande de participation à la démarche d'évaluation et de révision de ce schéma départemental à hauteur de 4 000 € (l'État étant sollicité à la même hauteur, la caisse d'allocations familiales participe à hauteur de 31 000 € et la mutualité sociale agricole à hauteur de 1 000 €).

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les modalités susvisées la mise en œuvre de l'évaluation du schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale en vue de sa révision ;
- Approuve à cet effet, la participation du Département à hauteur de 4 000 € étant précisé que la dépense correspondante sera prélevée à l'article 6228 sous-fonction 51 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Marie-José MAURIÈGE